

The image is a cover for an annual report. It features a dark background with silhouettes of people dancing or celebrating, with their arms raised. The text is prominently displayed in the upper half. The word 'RAPPORT' is in a bold, teal font. Below it, 'ANNUEL' is in a bold, white font. The year '2022' is the largest element, in a very bold, white font. A decorative graphic on the right side consists of a dark blue curved shape with a teal inner border and a white outer border.

RAPPORT

ANNUEL

2022

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU COMITÉ EXÉCUTIF	4 - 5
FOCUS SUR 2022	8 - 17
. <i>Présentation de PlayRight</i>	8
. <i>Chiffres-clés</i>	9 - 13
. <i>Organigramme</i>	14
. <i>Définitions importantes</i>	16 - 17
BILANS 2022	18 - 33
1. PERCEPTIONS	20 - 23
2. GESTION	24 - 27
3. RÉPARTITIONS	28 - 29
4. PLAYRIGHT+	30 - 33
COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS	34 - 41
MENTIONS LÉGALES	42 - 45
ANNEXES	46 - 53

AVANT-PROPOS DU COMITÉ EXÉCUTIF

• 2022, UNE ANNÉE HORS DU COMMUN

En 1667, John Dryden écrivait son fameux poème « Annus Mirabilis, The Year of Wonders, 1666 ». Chez PlayRight, nous n'avons pas besoin de 1216 lignes pour décrire notre année 2022 comme étant exceptionnelle. Car 2022 a bien été cela, une année de rêve à plusieurs niveaux : législatif, fiscal et de protection sociale pour l'artiste, ainsi qu'au niveau des perceptions. Nous avons également procédé à une réforme interne de notre fonctionnement socio-culturel et renforcé notre équipe.

Le 1er août 2022, la loi du 19 juin 2022 transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE a été publiée au Moniteur belge. Cette directive européenne de 2019, également connue sous l'acronyme « DSM », visait notamment à rémunérer les artistes pour l'exploitation en ligne de leur répertoire via les plateformes de streaming et de téléchargements. Point final d'une longue bataille acrimonieuse et de lobbying au sein des cénacles européens, cette directive n'offrait cependant pas de solution univoque à « l'écart de valeur » ou « value gap », référence à la rémunération souvent maigre, voire inexistante, des musicien·ne·s et des acteur·ice·s pour l'exploitation en ligne de leurs enregistrements. Elle proposait plutôt un menu de solutions à cet « écart de valeur ».

De nombreux États membres de l'UE se sont seulement contentés d'adopter ce menu dans leur propre législation nationale, perpétuant de facto les pratiques contractuelles existantes. Ce n'est pas le cas du gouvernement belge qui, après une consultation approfondie du secteur, a présenté un projet de loi qui répondait aux demandes des artistes un droit à rémunération incessible et inaliénable pour les artistes, à percevoir par leur propre société de gestion collective.

Le texte du gouvernement ne prévoyait un droit à rémunération que pour les plateformes de partage de contenu, pas pour le streaming. Heureusement, cette lacune a été corrigée lors des discussions en Commission Économie de l'hémicycle : un amendement a étendu le champ d'application au streaming et a été voté à la fois par la majorité et l'opposition, ce qui est unique au cours de cette législature.

Ce succès est dû à beaucoup de personnes, trop nombreuses pour être citées dans cet avant-propos. Il s'agit d'un travail d'équipe, entre la gestion collective et les fédérations professionnelles qui ont fait front commun, publiquement et en coulisses. Au moment de la rédaction de cet avant-propos, la loi DSM fait l'objet d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle. Nous y étions préparés et nous continuons le combat.

Avec la loi du 16 décembre 2022 établissant la Commission du travail des arts et améliorant la protection sociale des travailleur·euse·s des arts, le gouvernement fédéral a mis sur la table une pièce importante du puzzle de la modernisation de la sécurité sociale des travailleur·euse·s des arts. Il est important de noter que les travailleur·euse·s artistiques et leurs représentant·e·s ont été très étroitement impliqués dans la création de cette modernisation grâce à leur contribution concrète au groupe de travail « WITA » (Working in the arts). Enfin, pour conclure la partie juridique, nous renvoyons à l'arrêté royal du 1er février 2022 modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée.

La copie privée reste la deuxième source principale de perception pour nos artistes. Après une décennie et au terme de négociations difficiles, nous avons réussi à obtenir une mise à jour des barèmes. Désormais, les ordinateurs et les appareils « reconditionnés » sont inclus dans le cercle de perception, de même que les appareils donnant accès à des services de stockage dans le cloud. Auvibel, la société de gestion faîtière qui perçoit la rémunération pour copie privée, est également assurée d'un portefeuille global annuel de 22 millions d'euros.

Toujours dans le domaine de la perception, un autre succès d'équipe nous a permis de remporter, après de nombreuses négociations avec les câblo-distributeurs, le paiement des droits de câble. Ces négociations ont abouti à des accords qui serviront de base à de futurs accords, avec des flux financiers récurrents et le paiement d'arriérés.

Unisono, la plateforme de perception commune de la Sabam, de la Simim et de PlayRight, a connu une année de fonctionnement normal pour la première fois depuis la crise liée au coronavirus, ce qui s'est immédiatement repercuté sur nos revenus.

En interne, nous avons réformé le fonctionnement des départements Communication et PlayRight+ en les fusionnant. Ce nouveau département unique est dirigé par un seul manager assisté d'une collaboratrice néerlandophone et d'un collaborateur francophone. La coopération créée dans le cadre du Fund Belgian Music avec Sabam for culture s'est poursuivie pour d'autres projets. Nous avons également renforcé notre département informatique avec un employé supplémentaire.

Plus loin dans ce rapport annuel, et pour la première fois, nous vous présenterons notre équipe au complet.



FOCUS

SUR

2022

20

22

FOCUS

SUR

2022

PRÉSENTATION DE PLAYRIGHT

Les artistes-interprètes ont décidé de se regrouper en vue de gérer collectivement leurs droits voisins à rémunération. À cet effet, la gestion de ces droits à rémunération est confiée à PlayRight étant donné l'impossibilité d'une part de s'assurer de l'usage qui est fait des prestations partout dans le monde, via différents médias, et d'autre part, pour les utilisateur-ice-s, d'obtenir l'autorisation individuelle de chacun-e des interprètes concerné-e-s. Par ailleurs, la gestion collective offre entre autres une garantie de transparence et des obligations réglementaires.

PlayRight est aujourd'hui la seule société de gestion belge qui perçoit, gère et répartit des droits voisins pour le compte des artistes-interprètes (tant dans le secteur musical que dans le secteur des arts dramatiques et de la danse).

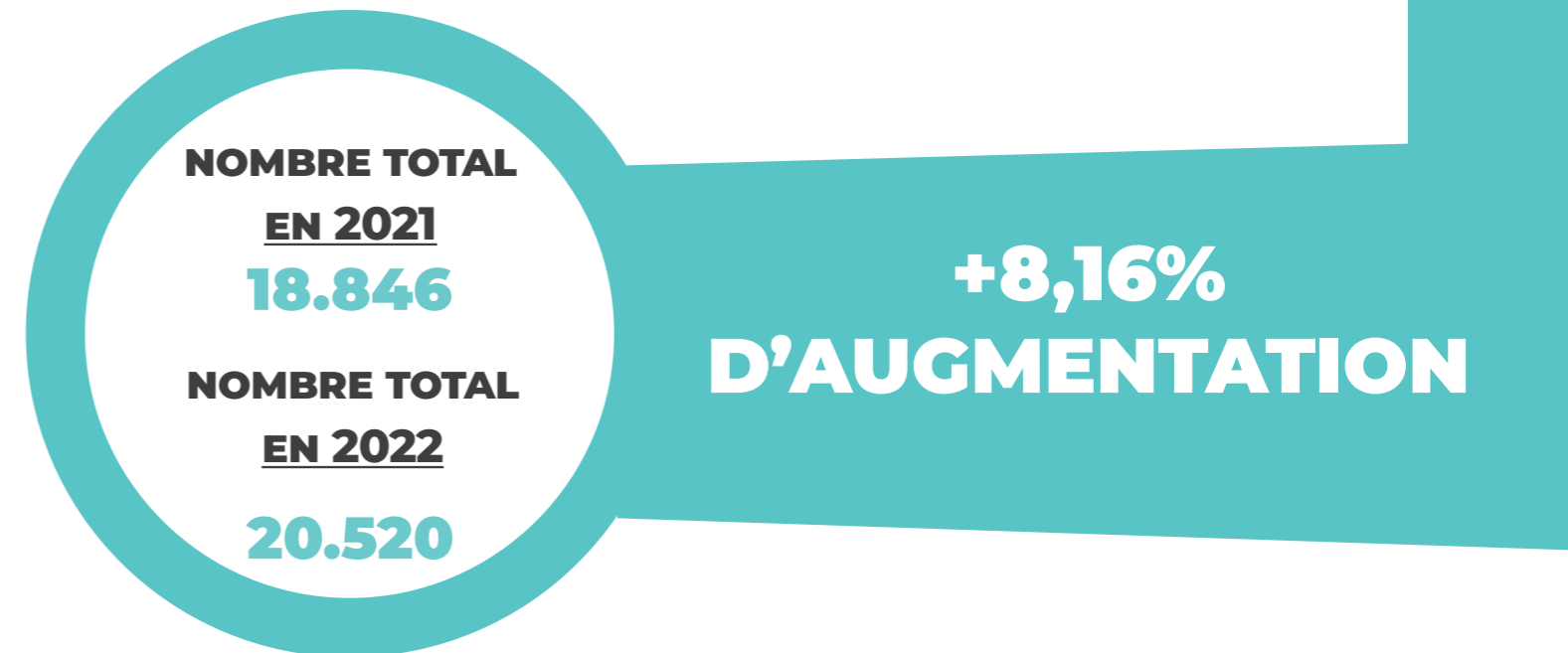
PlayRight se distingue de toutes les autres sociétés de gestion et organisations de gestion collective en ce sens qu'elle gère principalement les droits à rémunération de ses membres. Nos membres cèdent souvent à des producteur-ice-s les droits exclusifs dont ils-elles disposent par une convention de cession ou par l'application de la présomption de cession. Leur position dans la négociation ne leur permet pas souvent d'obtenir une rémunération correcte et transparente. Contrairement aux auteur-ice-s et aux producteur-ice-s, les artistes-interprètes ou exécutant-e-s n'ont en outre pas toujours la possibilité de transférer la gestion de leurs droits exclusifs à leur société de gestion. C'est précisément la raison pour laquelle PlayRight se prononce en faveur d'une extension de l'application des droits à rémunération et de l'intervention des sociétés de gestion propres. Ce principe a récemment conduit à l'ancrage légal de différents droits à rémunération, en ce compris pour la communication au public via l'injection directe et pour la retransmission autre que par câble et le streaming digital (la transposition de la Directive européenne « DSM »). PlayRight garantit une rémunération correcte aux artistes-interprètes ou exécutant-e-s pour toutes les exploitations dans un paysage technologique en constante mutation. Elle défend le principe qu'un droit non cessible à une rémunération (équitable) soit encore étendu. Actuellement, PlayRight ne cesse de mettre l'accent sur les droits exclusifs de mise à disposition, qui constituent la base légale pour pratiquement toutes les formes les plus récentes d'exploitation en ligne (streaming, contenu sur les réseaux sociaux).

PLAYRIGHT BASE SON FONCTIONNEMENT SUR 4 PILLIERS

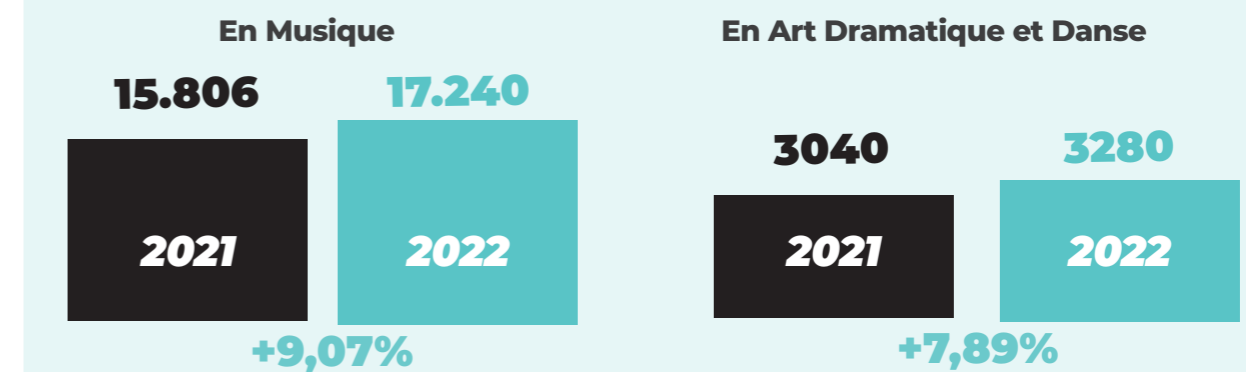
	1 PERCEPTIONS
	2 GESTION
	3 RÉPARTITIONS
	4 PLAYRIGHT+

CHIFFRES-CLÉS 2022

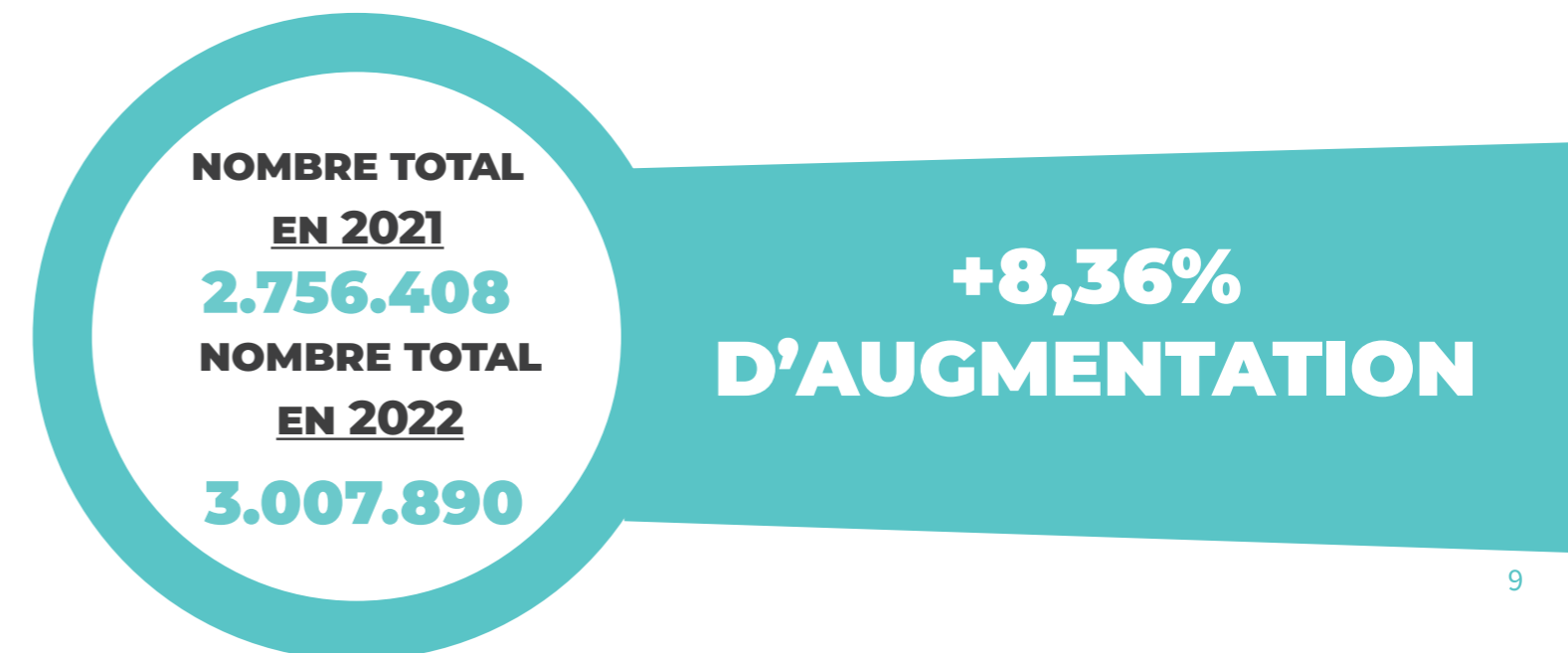
MEMBRES PLAYRIGHT



Évolution du nombre de membres



DÉCLARATIONS

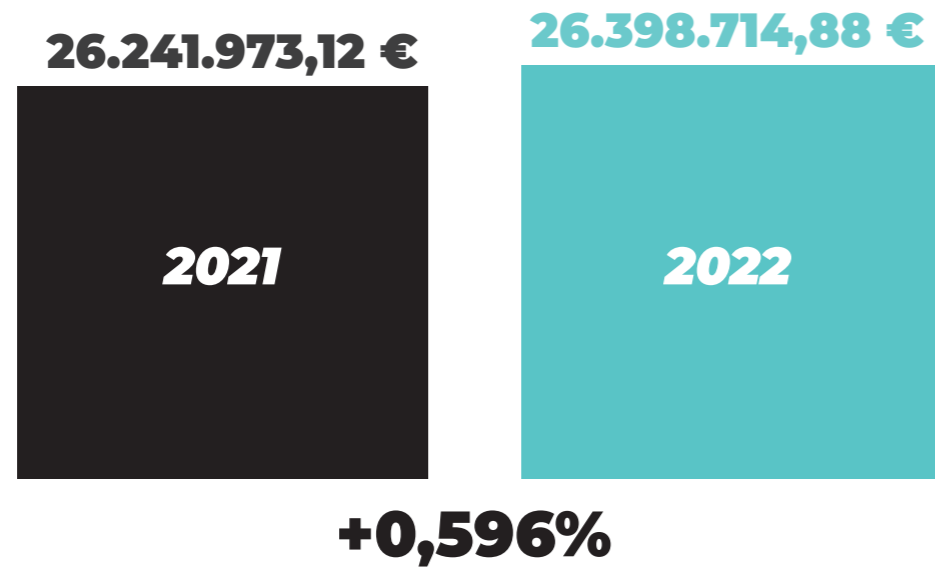


CHIFFRES-CLÉS 2022

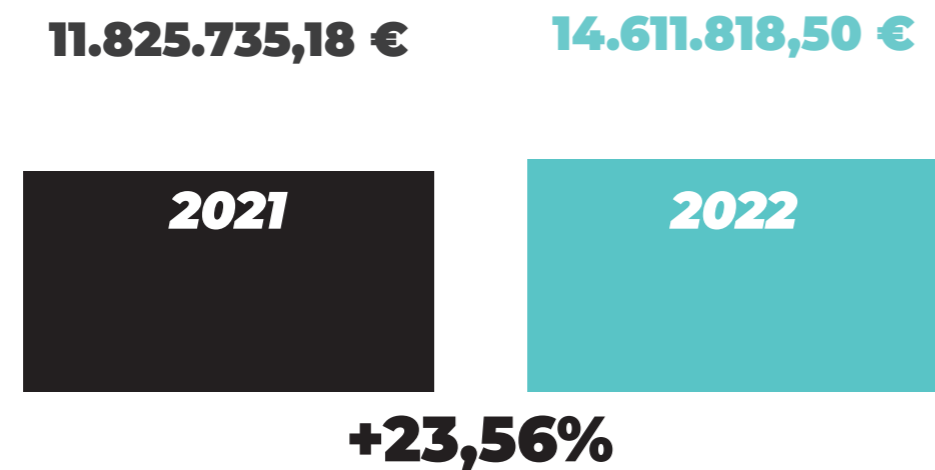


PERCEPTIONS

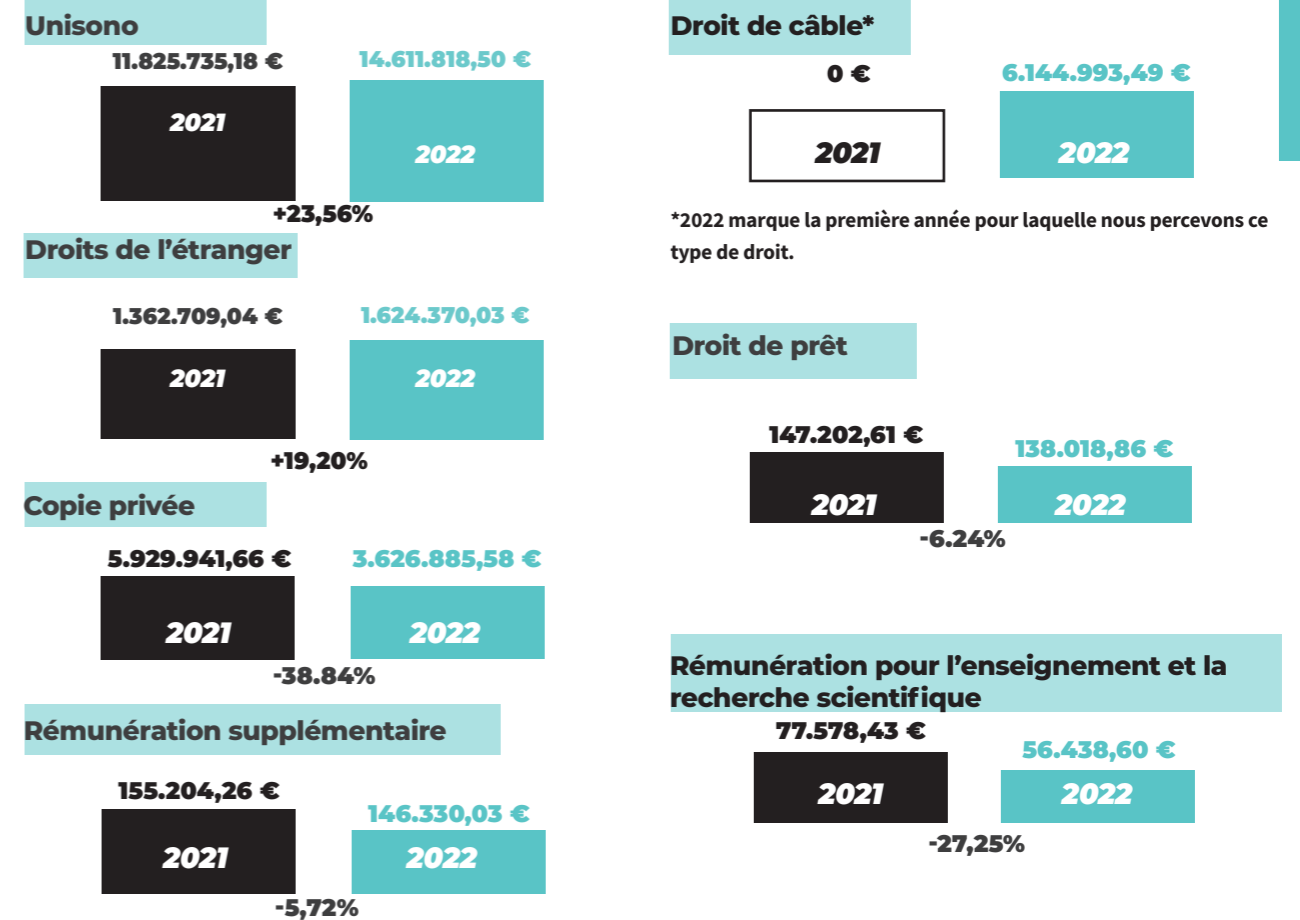
MONTANT BRUT GLOBAL DES PERCEPTIONS REÇUES EN 2021 ET 2022



MONTANT BRUT DES PERCEPTIONS REÇUES VIA unisono EN 2021 ET 2022



MONTANT BRUT DES PERCEPTIONS PAR TYPE DE DROIT



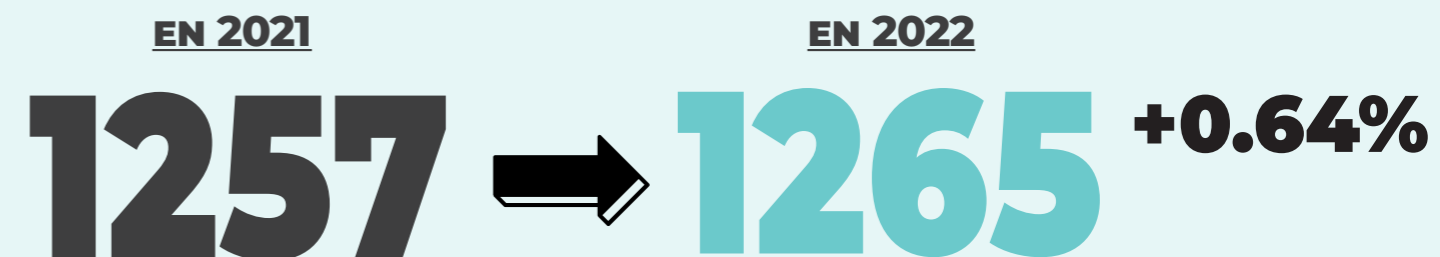
GESTION

Coût de gestion

	2021	2022
Pourcentage du coût interne	13,69%	14,84%
Ratio du coût prévu**	17,49%	17,05%

** Cfr. art.XI.256 du CDE

Nombre d'associé·e·s



CHIFFRES-CLÉS 2022

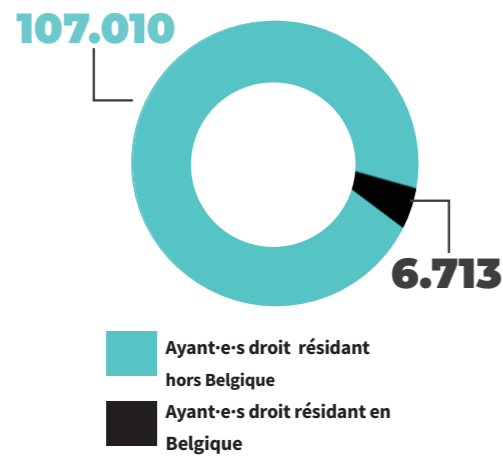


RÉPARTITIONS

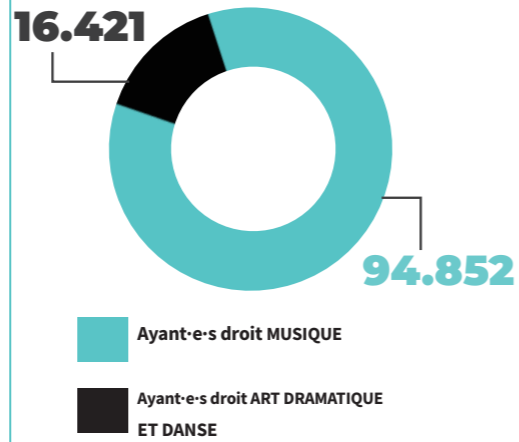
NOMBRE TOTAL D'AYANT·E·S DROIT EN 2022

113.723*

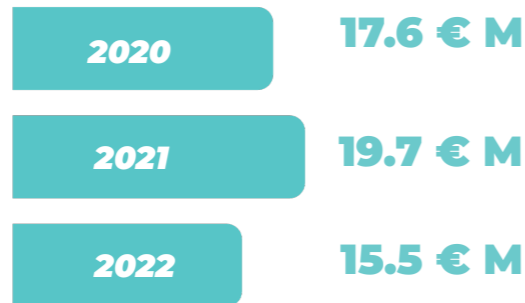
Nombre de Belges et de Non-Belges



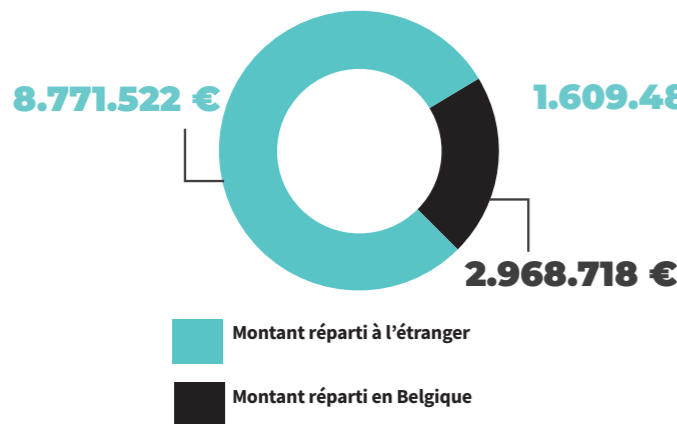
Nombre « Musique » et « Art Dramatique et Danse »



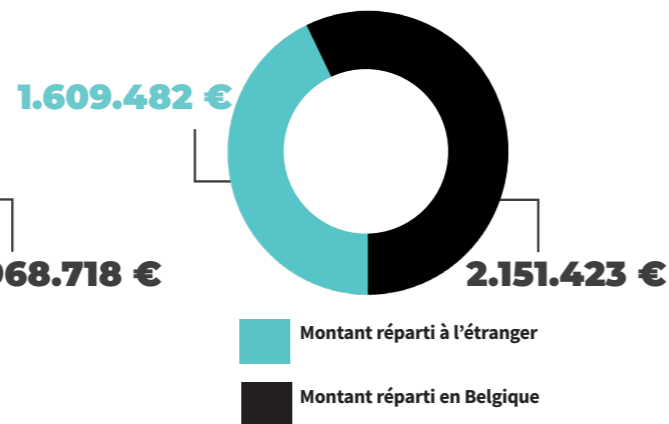
Totaux des montants bruts** répartis en 2020, 2021 et 2022



Montants bruts répartis aux ayant·e·s droit « Musique »



Montants bruts répartis aux ayant·e·s droit « Art Dramatique et Danse »



* Par « ayant·e·s droit », on entend les membres directs de PlayRight artistes-interprètes et héritiers d'artistes-interprètes décédé·e·s membres directs de PlayRight. Pour les artistes-interprètes interprétant des prestations mixtes (exemple musique en audiovisuel) ils et elles ne sont compté·e·s qu'une fois dans les chiffres ci-dessus pour ce qui concerne leur domaine artistique principal. Ce nombre n'est pas égal à la somme des répartitions Musique et Art Dramatique et Danse en ce que certain·e·s ayant·e·s droit sont identifié·e·s comme appartenant aux 2 types.

**Basé sur les répartitions internationales et belges ainsi que les compensations fédérales. Dans les rapports annuels 2020 et 2021, on ne trouve que les montants nets payés. En 2022, les chiffres joints et ceux donnés précédemment montrent les montants bruts répartis.



PLAYRIGHT+

BUDGET GLOBAL

	2021	2022
Prélèvement	3,50%	3%
Moyens disponibles	634.552	747.803
Soldes	333.833	7.900
Moyens disponibles totaux	608.385	755.703

755.703 €

Nombre de projets soutenus

30

Budget octroyé aux projets soutenus

175.000 €

Nombre d'organisations soutenues structurellement

4

Budget octroyé aux organisations soutenues structurellement

92.000 €

Budget octroyé aux autres soutiens financiers

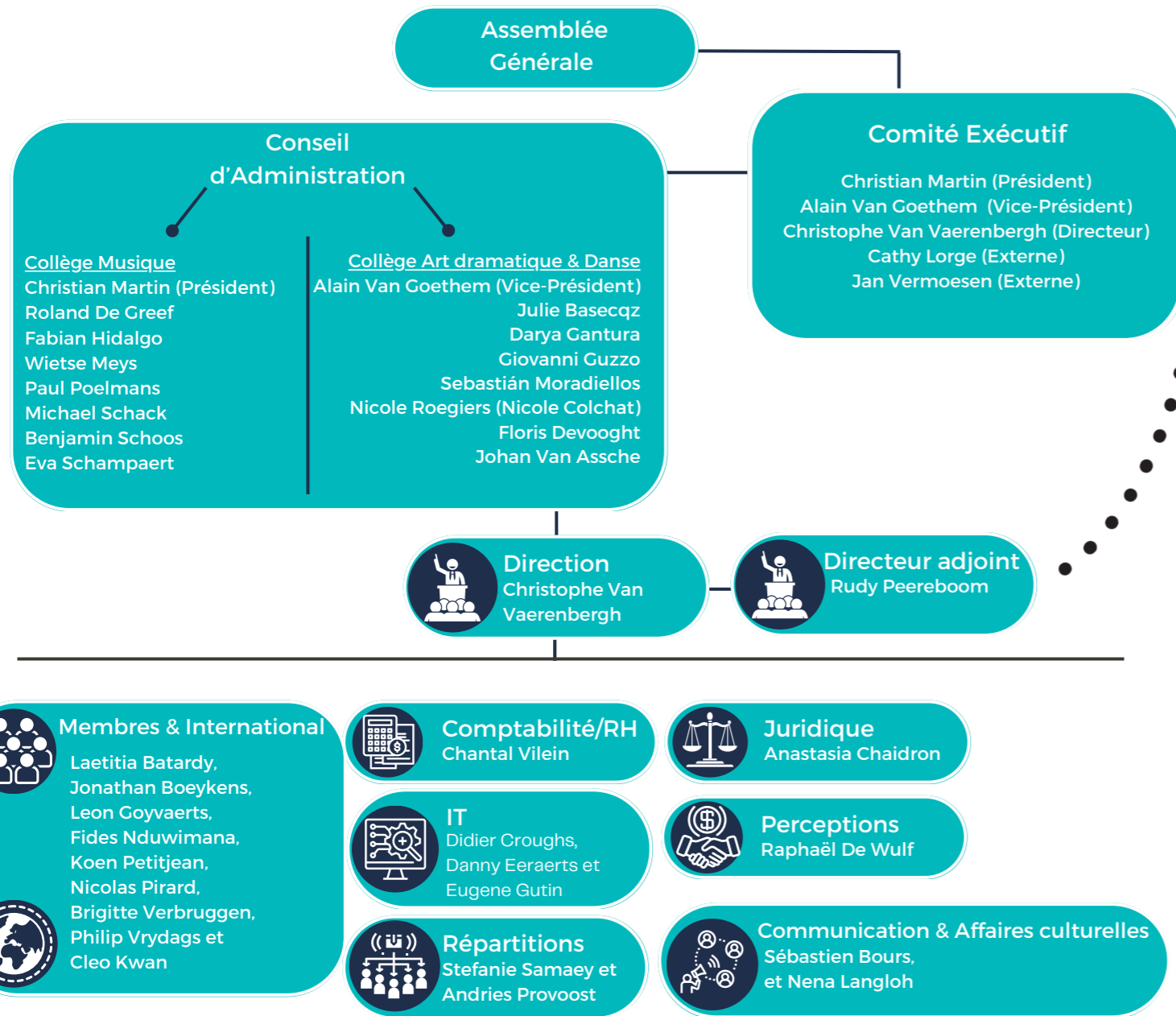
(Fonds d'urgence, Fund Belgian Music, Fonds Norma Joossen)

101.600 €

PlayRight+

ORGANIGRAMME

Le présent organigramme est celui de PlayRight au 31/12/2022.



Merci Rudy !

Nous tenons à souligner un moment significatif de l'année écoulée : le départ de notre estimé directeur adjoint, Rudy Peereboom, qui a choisi de prendre sa retraite après une carrière remarquable au sein de PlayRight.

- Au fil des années, Rudy a joué un rôle essentiel dans le développement et le succès de notre organisation. Son expertise inégalée, sa vision stratégique et son engagement sans faille ont profondément influencé nos activités et ont contribué à renforcer notre position et celle des artistes-interprètes.

Grâce à ses compétences exceptionnelles en gestion, Rudy a su diriger notre équipe avec efficacité et bienveillance, favorisant une culture d'innovation, de collaboration et de respect. Ses efforts ont permis d'améliorer les services offerts aux artistes et de promouvoir une juste rémunération pour leur travail créatif.

Nous tenons à exprimer notre sincère reconnaissance envers Rudy pour son dévouement et sa passion indéfectibles envers notre mission. Son héritage restera ancré dans l'ADN de PlayRight, et nous sommes profondément reconnaissant-e-s pour les réalisations et les valeurs qu'il a transmises à notre équipe.

Alors que Rudy entre dans cette nouvelle phase de sa vie, nous lui souhaitons une retraite épanouissante et remplie de bonheur. Son influence et son impact positif continueront d'inspirer notre travail et de façonner notre avenir.

Au nom de l'équipe de PlayRight, nous adressons nos plus sincères remerciements à Rudy Peereboom pour sa contribution exceptionnelle et nous lui souhaitons le meilleur pour cette nouvelle étape.



DÉFINITIONS IMPORTANTES

En Belgique, depuis 1994, les artistes-interprètes ou exécutant-e-s dans le secteur musical (chanteur-euse-s, musicien-ne-s et chef-fe-s d'orchestre) que dans le secteur audiovisuel au sens large (acteur-ice-s, danseur-euse-s, artistes de cirque et artistes de variété (humoristes, magicien-ne-s, etc.) bénéficient de droits voisins. Il s'agit de droits qui sont dits « voisins » des droits d'auteur, dans le sens où ils sont comparables dans une certaine mesure à ceux-ci. Toutefois, les droits voisins ne sont pas liés à l'oeuvre en elle-même, mais à son exécution. Alors que les droits d'auteur sont attribués à ceux-celles qui créent une oeuvre, les droits voisins interviennent pour ceux-celles qui les interprètent, les exécutent. Sans cette interprétation, de nombreuses oeuvres seraient en effet impossibles à exploiter.

Dans ce contexte, les droits voisins incluent une série de droits à rémunération qui sont perçus et distribués par PlayRight à ses membres, comme suit :

LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Il s'agit d'une compensation financière pour l'utilisation de musique enregistrée quand l'autorisation des artistes-interprètes (et producteur-ice-s) n'est pas requise pour l'exécution publique des prestations, ainsi que pour la radiodiffusion de ces prestations (par les radios).

La rémunération équitable est ainsi payée par les radios, commerçant-e-s, hôtels, restaurants, cafés, organisateur-ice-s d'événements, etc., via Unisono (SABAM), conformément aux tarifs fixés par arrêté royal.

La rémunération équitable constitue actuellement le principal revenu des droits qui reviennent aux musicien-ne-s.

LE DROIT À RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE

Une personne physique peut sous certaines conditions copier de la musique ou des films/séries à des fins non commerciales sur des appareils et supports tels que des CDs, ordinateurs, imprimantes, tablettes ou clés USB sans que le consentement des artistes-interprètes (ainsi que des auteur-ice-s et producteur-ice-s) ne soit requis. En contrepartie, ces ayant-e-s droit bénéficient d'un droit à rémunération dit de « copie privée ». Celui-ci est prélevé au moment de l'achat d'appareils et supports.

Il est payé à la société de gestion coupole AUVIBEL par le fabricant, importateur ou acheteur UE d'appareils ou supports d'enregistrement qui sont clairement utilisés pour la copie, et ce, conformément aux tarifs fixés par arrêté royal (mis à jour l'an dernier (01/04/2022)).

LE DROIT À RÉMUNÉRATION POUR PRÊT PUBLIC

Le droit de prêt repose sur un même principe que le droit à rémunération pour copie privée: les institutions d'enseignement ou culturelles reconnues (comme les bibliothèques) prêtent les oeuvres musicales et audiovisuelles sans que le consentement des ayant-e-s droit ne soit requis. En contrepartie, ces ayant-e-s droit bénéficient d'un droit à rémunération pour l'exception de prêt public.

Elle est payée par les institutions de prêt à la société de gestion coupole AUVIBEL conformément aux tarifs fixés par arrêté royal.

LE DROIT DE RETRANSMISSION PAR CÂBLE, RETRANSMISSION ET COMMUNICATION AU PUBLIC PAR INJECTION DIRECTE

La notion couvre à la fois :

1. Le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la retransmission des prestations par câble/retransmission/communication au public par injection directe, exercé par les sociétés de gestion collective.
2. À titre de compensation, le droit à rémunération non-transférable et inaliénable, également soumis à la gestion collective obligatoire, lorsque le droit exclusif précité est transféré au producteur.

Ce droit est payé suivant des tarifs négociés par les câblodistributeurs pour la retransmission par câble, ainsi que par les câblodistributeurs et les radiodiffuseurs pour la communication au public par injection directe.

LE DROIT À RÉMUNÉRATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique est une rémunération unifiée qui vise à compenser les exceptions dont bénéficient sous certaines conditions les établissements d'enseignement et les établissements de recherche scientifique pour copier et communiquer au public la musique et films/séries dans le but d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou la recherche scientifique sans que le consentement des artistes-interprètes ne soit requis.

Elle est payée par les bibliothèques publiquement accessibles, les établissements d'enseignement, les musées, les archives, etc., à la société de gestion coupole REPROBEL conformément aux tarifs fixés par arrêté royal.

LES DROITS À RÉMUNÉRATION POUR L'EXPLOITATION DIGITALE SUR LES PLATEFORMES

Depuis le 1er août 2022, à la suite de la transposition en droit belge de la Directive DSM, les artistes-interprètes bénéficient en Belgique de deux nouveaux droits à rémunération quand leur droit exclusif de communication au public y relatif a été transféré :

1. Un droit à rémunération pour l'exploitation digitale sur les plateformes de partage de contenus ;
2. Un droit à rémunération pour l'exploitation digitale sur les plateformes de streaming commercial.

Ces droits sont non-transférables et inaliénables, et soumis à la gestion collective obligatoire.

LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE

Partout en Europe en 2011, la durée de protection des droits voisins pour les enregistrements musicaux a été étendue de 50 à 70 ans. Un producteur peut donc continuer à exploiter les enregistrements musicaux pour 20 années de plus.

Au titre de compensation, les musicien-ne-s qui ne reçoivent pas de royalties ont droit à une rémunération annuelle supplémentaire des producteurs (ou master owners), équivalente à 20% des revenus perçus par celles-ci pour les titres enregistrés à partir de 1963.

LES DROITS COLLECTÉS À L'ÉTRANGER

Pour la gestion des droits étrangers, PlayRight a conclu des conventions internationales avec des sociétés de gestion des droits voisins actives dans différents pays. Votre société de gestion peut donc percevoir des droits dans ces pays pour l'utilisation de vos prestations et vice versa. Pour la gestion des droits que nous recevons de l'étranger, PlayRight ne retient qu'un pourcentage fixe de frais de gestion de 5 %.



BACKSTAGE CORNER

DÉPARTEMENT JURIDIQUE



Anastasia Chaidron

Le rôle principal du département juridique est de soutenir le travail des autres départements et de la direction en les conseillant en matière de droits voisins, mais aussi au regard du droit des sociétés, droit contractuel, droit fiscal, droit des successions, etc. Cela passe par exemple, par la collaboration avec le département des perceptions dans la résolution des conflits qui surviennent avec les utilisateur-ice-s, ainsi que par la gestion des procédures judiciaires relatives aux droits à rémunération ; ou encore avec le département PlayRight+/Communication dans la défense et promotion des droits des artistes-interprètes auprès des décideur-euse-s politiques et des tiers. Par ailleurs, le département juridique veille au respect des obligations légales liées à la gestion des droits voisins et au bon fonctionnement de la société. Enfin, il assure une veille juridique en matière de droits voisins, et représente PlayRight dans des organes de concertation sectoriels et des groupements d'intérêt internationaux (AEPO-ARTIS et SCAPR).

BILANS

2022

20

22

BILANS

2022

1. PERCEPTIONS



BILAN 2022 LIÉ AUX PERCEPTIONS

Les perceptions sont dans la même lignée que celles de l'exercice 2021, avec notamment un encaissement global de plus de 26 millions d'euros. Un excellent résultat, même si, comme en 2021, il y a un « effet dopant » dû à des one shots particuliers : en 2021 les droits dus par la RTBF, en 2022 le paiement des arriérés des droits de câble par Telenet et VOO/Brutélé.

Malgré une forte augmentation dans nos perceptions, nous constatons une légère baisse des revenus issus de la rémunération équitable auprès des radios suite à une discussion avec la RTBF et au fait qu'un certain nombre de radios payaient encore des arriérés pour 2020 en 2021, ce qui n'est plus le cas en 2022.

À noter également l'effet positif pour la rémunération équitable de la suppression des dernières mesures de confinement dans le secteur de l'hôtellerie et des activités temporaires, telles que les concerts, les festivals et les fêtes.

Il faut aussi souligner que depuis cette année, Unisono ne déclare plus séparément les perceptions des pouvoirs publics, qui sont désormais incluses dans les chiffres relatifs à l'ensemble des perceptions pour la musique dans les entreprises.

Les perceptions de la rémunération annuelle supplémentaire sont restées stables.

Pour la copie privée, nous constatons une diminution due à trois facteurs : en 2022, nous n'avons pas reçu de réserves d'Auvibel contrairement à 2021, il y a eu une diminution globale des perceptions par rapport à 2021, et il y a l'effet négatif causé par la répartition primaire au sein d'Auvibel où les pourcentages ont été ajustés en défaveur des artistes-interprètes.



POINT INFO : LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « DSM »

En juin dernier, la Belgique adoptait une loi de transposition de la Directive européenne DSM qui permettait enfin une rémunération équitable pour l'utilisation du contenu des artistes-interprètes sur les plateformes de streaming et les réseaux sociaux en intégrant la gestion collective obligatoire. Cette avancée essentielle pour les artistes-interprètes se voit maintenant attaquée par différents opposants devant la Cour Constitutionnelle.

4 recours ont été déposés par Google (YouTube), Spotify, Streamz, et les plus grands labels belges (Sony Music, Universal Belgique, Warner Music, PIAS, N.E.W.S, CNR avec BRMA (Belgian Recorded Music Association)) contre certains éléments de la nouvelle loi, notamment le droit incessible à rémunération sur les plateformes de streaming et de partage de contenu en ligne.

La gestion collective est pourtant la seule à offrir la protection nécessaire en termes de négociation des accords tarifaires, de gestion administrative des droits à rémunération et de répartition juste.

En l'intégrant dans la nouvelle loi, le gouvernement belge respectait la directive en mettant tout en œuvre pour atteindre ses objectifs pour une rémunération réellement appropriée et proportionnelle, grâce à une négociation non biaisée entre des sociétés pesant suffisamment pour obtenir un accord juste.

Face au danger d'un retour en arrière et le maintien d'un déséquilibre flagrant dans les rapports économiques entre les plateformes, les grands labels et les artistes-interprètes, PlayRight agira et fera entendre la voix de ses 20.500 membres pour que la nouvelle loi ne change pas, qu'elle puisse enfin entrer en application effective et ainsi améliorer leur statut.



BACKSTAGE CORNER

DÉPARTEMENT « PERCEPTIONS »

Le département des perceptions est responsable de tous les revenus obtenus par le biais des différentes sources de perceptions.

Il s'agit, par ordre décroissant, de la rémunération équitable (via Unisono), des droits de la copie privée (via Auvibel), des droits de câble et de distribution, des revenus via les sociétés sœurs, de la rémunération supplémentaire annuelle, des droits de prêt et de la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Outre la gestion des différentes relations avec les partenaires, le département des perceptions est également en première ligne pour faire valoir les droits des artistes dans de nombreux domaines et dans les négociations. Ce faisant, il recherche des améliorations permanentes afin d'optimiser, d'étendre et de défendre les revenus des artistes.

Tout comme le monde des arts n'est pas immobile, les revenus provenant des sources de perception pour la musique et l'audiovisuel sont également en perpétuel mouvement. PlayRight garde le cap et remportera encore certainement d'autres victoires en matière de droits et de nouvelles sources de perception.



© Julia Egger

Raphaël De Wulf



POINT INFO : LE DROIT DE RETRANSMISSION PAR CÂBLE, RETRANSMISSION ET COMMUNICATION AU PUBLIC PAR INJECTION DIRECTE

En 2014, le législateur a rendu la gestion collective obligatoire pour le nouveau droit à rémunération en faveur des artistes-interprètes pour la retransmission via le câble, étendu d'abord en 2019 à la communication au public par injection directe, puis en 2022 à la retransmission des prestations autre que par câble. Après de nombreuses péripéties judiciaires, nous avons enfin pu négocier et finaliser en 2022 un accord pour le passé avec plusieurs câblo-distributeur pour la perception de ces droits. Ces accords ont par ailleurs jeté les bases de futurs accords pour la perception de ces droits dans les prochaines années.

FOCUS : INTERNATIONAL



MONTANT BRUT GLOBAL DES PERCEPTIONS REÇUES DE L'ÉTRANGER PAR PAYS EN 2022

1.624.370,03 €
PERÇUS DE L'ÉTRANGER

Nom de la société soeur	Pays	Montant	Pourcentage du total
Adami-Spedidam	France	496.047,30	30,54%
GVL	Allemagne	449.994,11	27,70%
NORMA	Pays-Bas	137.655,51	8,47%
SENA	Pays-Bas	120.190,64	7,40%
SWISS PERFORMER	Suisse	71.614,52	4,41%
SOUND EXCHANGE	États-Unis	55.899,17	3,44%
PPL	Royaume-Uni	48.096,74	2,96%
NUOVO IMAIE	Italie	43.465,84	2,68%
STOART	Pologne	27.671,73	1,70%
AIE	Espagne	23.192,76	1,43%
AISG	Espagne	17.679,14	1,09%
SAMPRA	Affrique du Sud	15.679,30	0,97%
GDA	Portugal	12.489,69	0,77%
GRAMEX DENMARK	Danemark	11.696,85	0,72%
LSG	Autriche	9.848,46	0,61%
GRAMO	Norvège	9.578,23	0,59%
SAMI	Suède	8.706,58	0,54%
ARTISTI	Canada	7.842,90	0,48%
HUZIP	Croatie	7.099,57	0,44%
EJI	Hongrie	5.956,51	0,37%
AFM SAG AFTRA	États-Unis	4.933,19	0,30%
GRAMEX FINLAND	Finlande	4.896,73	0,30%
FMKP	Corée du Sud	4.559,87	0,28%

NOMBRE DE CONVENTIONS BILATÉRALES EN 2022

47

PI	Serbie	4.093,05	0,25%
IPF	Slovénie	3.620,57	0,22%
CPRA	Japon	3.436,18	0,21%
VDFS	Autriche	3.147,64	0,19%
FILMEX	Danemark	2.875,44	0,18%
RAAP	Irlande	2.651,27	0,16%
AGATA	Lithuanie	2.604,68	0,16%
BECS	Royaume-uni	2.412,71	0,15%
INTERGRAM	République Tchèque	1.884,82	0,12%
APOLLON	Grèce	1.720,05	0,11%
SAWP	Pologne	558,41	0,03%
ERATO	Grèce	342,71	0,02%
SLOVGRAM	Slovaquie	227,16	0,01%
CREDIDAM	Roumanie	0,00	0,00%
LAIPA	Lettonie	0,00	0,00%
ABRAMUS	Brésil	0,00	0,00%
Total		1.624.370,03	100%

2. GESTION



GESTION ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de PlayRight s'est réuni au total huit fois en 2022, le 24 janvier, le 21 février, le 21 mars, le 16 mai, le 27 juin, le 19 septembre, le 24 octobre et, enfin, le 12 décembre.

Les sujets traités se répartissent en deux grandes catégories : la corporate gouvernance c'est-à-dire le suivi des questions propres à la vie de l'entreprise et les dossiers politiques et juridiques.

En ce qui concerne la gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a traité des dossiers relatifs au budget, à la préparation de l'assemblée générale de juin 2022, à la cooptation des administrateur-ice-s, au calendrier des répartitions, aux dossiers liés au personnel, à la réforme de PlayRight+ et au calendrier des réunions en général.

En ce qui concerne les dossiers juridiques et politiques, 2022 a été une année chargée avec le suivi de la transposition de la directive DSM, ainsi que la réforme fiscale et sociale par le gouvernement fédéral. Il a également traité certaines conséquences de la pandémie avec les indemnisations fédérales et le Fund Belgian Music. Enfin cet organe a discuté des conséquences d'un contrôle TVA et a approuvé l'introduction d'une plainte contre les statuts d'Auvibel auprès du service de contrôle.



© Julia Egger



© Julia Egger

POUR LES ARTISTES PAR LES ARTISTES



BACKSTAGE CORNER ORGANES DE GESTION



© Julia Egger



© Julia Egger



© Julia Egger

CA Le Conseil d'Administration est composé d'un collège Musique et d'un collège Art dramatique et Danse. Les seize administrateur-ice-s sont choisi-e-s parmi les associé-e-s de PlayRight qui ont posé leur candidature. Néerlandophones et francophones, acteur-ice-s et musicien-ne-s y sont chaque fois représenté-e-s paritairment.

CE Le Comité exécutif, compétent pour la gestion journalière, se compose de cinq membres, dont le président du Conseil d'Administration, le président du Collège dont ne fait pas partie le président du Conseil d'Administration et le directeur. Il y a également deux membres externes, nommé-e-s pour leur expertise.

DIRECTION La gestion journalière est assurée par le Comité exécutif et la direction. La direction est assurée par Christophe Van Vaerenbergh, Directeur. Dans sa tâche, il était également accompagné de Rudy Peerenboom qui assura la co-direction de PlayRight depuis sa création sur les cendres d'URADEX jusqu'à la fin de 2022.

SERVICES HORIZONTAUX



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT COMPTABILITÉ & RESSOURCES HUMAINES



© Julia Egger

Chantal Vleijn

Le département **Comptabilité et Ressources Humaines** est l'épine dorsale de notre société.

Au niveau de la comptabilité, le département gère tous les flux financiers des perceptions aux répartitions. Il est responsable de la tenue des registres des comptes, de la facturation, de la gestion de la trésorerie et de la préparation du budget pour la direction. Il doit s'assurer que toutes les transactions financières sont enregistrées de manière précise et conformément aux normes comptables.

Ce département est aussi responsable des Ressources Humaines et se charge de la gestion des travailleur·euse·s de PlayRight. Il recrute et forme le personnel, gère les questions liées aux avantages sociaux et aux rémunérations, et veille au respect des politiques de l'entreprise en matière de ressources humaines. Ce service travaille également en étroite collaboration avec les responsables de l'entreprise pour promouvoir une culture d'entreprise positive et un environnement de travail sain et agréable.

L'objectif commun de PlayRight est d'assurer une gestion efficace de ses finances tout en offrant un soutien complet à ses employé·e·s.

UNE ÉQUIPE DE 20 COLLABORATEUR·ICE·S ASSURE LE SUIVI JOURNALIER DES DOSSIERS, L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS OPÉRATIONNELLES ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT INFORMATIQUE (IT)



© Julia Egger

Didier Croughs, Danny Eererts et Eugene Gutin

La fonction principale du **Département informatique** est la gestion du parc informatique de PlayRight.

Il est appelé pour cela à mener un lot de tâches nécessaires au développement, à l'optimisation et à la maintenance des ressources aussi bien logiciels que matériels du système informatique. Ce département assure également un rôle primordial afin d'aider les autres services dans leur travail quotidien.

Pour ce faire, 3 personnes travaillent au développement d'interfaces et de programmes conviviaux qui permettent aux artistes-interprètes de gérer plus facilement leurs droits voisins.

3. RÉPARTITIONS



BILAN 2022 LIÉ AUX RÉPARTITIONS

En 2021, nous avons distribué les réserves d'Auvibel séparément pour la dernière fois, une ou plusieurs années après la distribution finale. En effet, nous n'avons pas reçu ces réserves de 2017 à temps pour les inclure dans la distribution finale.

La distribution finale musicale pour 2017 en 2021 était légèrement plus élevée que ce qui est normalement le cas pour une distribution finale de droits musicaux, car nous avons distribué la totalité de la rémunération pour la copie privée lors de la distribution finale. Nous n'avons pas reçu la copie privée pour 2017 en 2018 à temps pour distribuer ces droits lors de la distribution initiale.

En 2020, nous avons distribué les revenus financiers pour la dernière fois, ceci pour les distributions audiovisuelles 2001-2012. Depuis 2013, les revenus financiers ne sont plus distribués de cette manière.

La répartition des droits reçus de l'étranger varie d'une année à l'autre, nous dépendons pour cela des paiements que nous recevons des sociétés sœurs.

En 2022, nous n'avons clôturé qu'une année, contre 2 années en 2021 (clôture de la distribution audiovisuelle). Cependant, en 2022, nous avons distribué un peu plus car nous avons ouvert 2 années de distribution. Nous avons rattrapé notre retard historique pour les distributions audiovisuelles, en ouvrant l'année précédente.

Tableau des montants payés par tranches, proportionnellement au nombre d'artistes-interprètes bénéficiaires

MONTANTS PAYÉS	NOMBRE D'ARTISTES-INTERPRÈTES	MONTANTS PAYÉS	NOMBRE D'ARTISTES-INTERPRÈTES
De 0 à 10 € (<11 €)	51.301	De 10.001 à 15.000 € (<15.001 €)	87
De 11 à 20 € (<21 €)	7.827	De 15.001 à 20.000 € (<20.001 €)	37
De 21 à 50 € (<51 €)	10.128	De 20.001 à 25.000 € (<25.001 €)	12
De 51 à 100 € (<101 €)	6.607	De 25.001 à 30.000 € (<30.001 €)	14
De 101 à 200 € (<201 €)	5.376	De 30.001 à 35.000 € (<35.001 €)	6
De 201 à 500 € (<501 €)	5.042	De 35.001 à 40.000 € (<40.001 €)	2
De 501 à 1000 € (<1001 €)	2.408	De 40.001 à 45.000 € (<45.001 €)	2
De 1001 à 2000 € (<2001 €)	1.589	De 45.001 à 50.000 € (<50.001 €)	0
De 2001 à 5000 € (<5001 €)	998	De 50.001 à 100.000 € (<100.001 €)	2
De 5001 à 10.000 € (<10.001 €)	343	Plus de 100.000 €	0
		91.781*	

*Les tranches payées ne correspondent pas forcément aux montants distribués.



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT « RÉPARTITIONS »



Stefanie Samaey et Andries Provoost

Ce service est chargé d'effectuer les répartitions des différents types de droits aux ayant-e-s droit concernés. À cette fin, il établit un planning des répartitions et en assure le suivi. Ces répartitions sont en partie préparées au sein même du département (principalement le traitement et le contrôle de la qualité des données des playlists belges, le calcul des répartitions...), en collaboration avec les autres départements. Par exemple le département membres pour la gestion du répertoire, le département informatique qui gère l'outil qui permet les distributions ou encore le département comptabilité qui calcule les montants à répartir et exécute la répartition des droits.

Tous les paramètres nécessaires à l'exécution des répartitions sont donc réunis au sein de ce département. Ce service doit ainsi s'assurer que toutes les règles de répartition sont correctement appliquées et effectue les contrôles de qualité nécessaires pour garantir des répartitions correctes.



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT MEMBRES & INTERNATIONAL



De gauche à droite, Fides Nduwimana, Cleo Kwan, Leon Goyvaerts, Nicolas Pirard, Laetitia Batardy, Jonathan Boeykens Koen Petitjean, Philip Vrydags et Brigitte Verbruggen (absente)

Le département **Membres & International** est le plus grand département de PlayRight en ce qui concerne le nombre de personnes.

Avec six Account Managers (AM), une responsable du traitement des données et une Supervising Account Manager, ce département gère directement les dossiers de nos membres et échange quotidiennement des droits avec des sociétés sœurs à l'étranger.

Ce service s'occupe des nouvelles affiliations, gère le répertoire des membres et veille à ce qu'il soit adapté aux playlists belges et étrangères. Répondre aux questions des membres sur leurs dossiers est également une tâche importante pour ce département. Les collaborateurs de ce service vérifient également les répertoires qui leur parviennent par l'intermédiaire des sociétés sœurs, afin que les informations contenues dans la base de données de PlayRight soient aussi correctes que possible et que la société puisse ainsi distribuer les droits correctement.

4. PLAYRIGHT+

Depuis que la loi de 2009 relative à la gestion collective reconnaît leur rôle d'intérêt général, les sociétés de gestion disposent en Belgique de la possibilité de mener des actions au service des ayant-e-s droit qu'elles représentent.

PlayRight+, c'est le nom donné à l'action socioculturelle et éducative de PlayRight ! Cette action globale consiste en la mise en œuvre ou au soutien d'activités, de projets, d'organisations dans le but d'améliorer la position juridique, sociale et socio-économique des artistes-interprètes ou exécutant-e-s.

Conformément à l'article XI.257 du Code de droit économique, son fonctionnement est financé par un prélèvement sur les droits perçus en Belgique.

Pour 2022, PlayRight+ disposait d'un budget de 755.703 € qui se compose d'un prélèvement de 3 % sur les perceptions de 2021 (càd. 747.803€) et le report du solde de 2021 à savoir 7.900 €. Le CA détermine chaque année ce pourcentage dans les limites imposées par la loi (max 10%).

ACTIONS SOCIOCULTURELLES

Dans le cadre de ces actions socioculturelles, PlayRight+ a soutenu financièrement de nombreuses initiatives pour un montant total de 482.832€ afin de réaliser ses objectifs à savoir la promotion de l'artiste-interprète, la défense de leurs intérêts, l'internationalisation, la recherche, l'archivage, l'information et l'éducation sur les droits voisins et le travail sur les compétences artistiques.

Ces soutiens financiers ont été octroyés au travers de différentes procédures :

- Les appels à projets et demandes de soutien structurels de la part d'organisations (267.000€): ces demandes étant analysées par la Commission PlayRight+, un organe d'avis composé d'expert-e-s indépendant-e-s. Parmi les projets et organisations soutenus, on retrouve des fédérations représentatives des artistes-interprètes, des festivals ayant un programme destiné aux professionnel-le-s, des tremplins, des remises de prix, des formations et parcours professionnalisant, la mise en place d'outils pédagogiques, l'archivage...
- Le troisième et dernier appel à projets du Fund Belgian Music (50.000€), en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, la SABAM, FACIR et De Muziekgilde.
- Une deuxième collaboration avec le Fonds Norma Joossen (13.500€) et la clôture du Fonds d'urgence (38.100€), la crise du coronavirus touchant à sa fin.

Au-delà de ces soutiens financiers, PlayRight+ a également mené campagne dans le cadre de l'implémentation de la Directive DSM et participé à un lobby intense au niveau politique pour la loi DSM et différentes autres réformes telles que le statut d'artiste ou la réforme fiscale des droits d'auteur et des droits voisins. Un investissement non pas financier mais de terrain, tout aussi important pour le secteur.

Projets musicaux soutenus dans le cadre du Fund Belgian Music



90

Demandes de soutien dans le cadre du Fonds Norma Joossen



120

ACTIONS ÉDUCATIVES

PlayRight+ a également mis en place et animé plusieurs dizaines de sessions d'informations relatives aux droits voisins afin d'informer aux mieux les artistes-interprètes de leurs droits et de l'existence de PlayRight. 9 prix mettant en avant les qualités d'étudiant-e-s en dernière année des écoles supérieures des arts ont également été octroyés en 2022.

Prix PlayRight+ en 2022



Nombre de workshops donnés en 2022



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT COMMUNICATION & AFFAIRES CULTURELLES

Le Département Communication & Affaires Culturelles (« COMPLUS » pour les intimes) est le département en charge non seulement de la communication corporate de PlayRight mais également de l'ensemble de l'action sociale, culturelle et éducative de PlayRight.

Fruit d'une réorganisation interne qui a vu la fusion de 2 départements (le département Communication et le département PlayRight+), il se composait fin 2022 de 2 personnes.

Ses activités se déclinent donc principalement autour de 2 axes :

- L'organisation des événements internes à PlayRight et l'information de l'ensemble des membres au moyen des newsletters, du site internet, des réseaux sociaux,...
- La mise en place d'actions permettant de soutenir les artistes-interprètes et de défendre leurs intérêts au sein du secteur dans lequel ils-elles travaillent.

C'est dans ce cadre que ce département gère les appels à projets et les soutiens structurels approuvés par la Commission PlayRight, l'octroi des prix étudiants, l'organisation de moments de formations et d'informations relatifs aux droits voisins,...



Sébastien Bours et Nena Langlois

© Julia Egger

LISTE DES PROJETS ET ORGANISATIONS SOUTENUS

Organisations soutenues structurellement :

- Union des Artistes
- FACIR
- De Muziekgilde
- De Acteursgilde



Projets soutenus :

La Semaine de la Musique Belge (VRT/RTBF)
 Musiscope
 Du F dans le texte
 TOOTS100TRIBUTE
 Concours Circuit + Music In Progress
 Intra Muros Festival
 Bru.x.elles Festival
 Les Secrètes Sessions
 Festival d'Art
 Fifty Lab
 Festival ARTONOV
 VKRS Festival



Midsummer Mozartiade
 Trappelend Talent
 Belgian Worldwide Music Meeting & Night Score
 JB Vox
 Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF)
 Aperohit Talk Academy
 Francofolies de Spa
 Dour Festival
 Festivita! Festival
 Real Book
 Génération Classique
 Kortfilmfestival Leuven 2022



Les Valeurs de la Musique 2022-2023
 Flanders Folk Awards 2023
 De Ensors 2023
 Filmfestival Oostende 2023
 Gala Fédération Belge des Professionnels de l'Humour (FBPH)



2022, UNE ANNÉE ACTIVE AU SERVICE DU SECTEUR

2022 fut une année particulièrement active pour les activités de PlayRight+ avec une augmentation des soutiens financiers octroyés, mais également des actions éducatives et des collaborations avec d'autres organisations et sociétés de gestion collective. L'ambition étant de poursuivre son développement en 2023, une restructuration du département en charge des activités de PlayRight+ et un investissement conséquent au niveau informatique pour l'automatisation des demandes de soutiens financiers ont été réalisés.



BUDGET PLAYRIGHT+

Année	2021	2022
Prélèvement	3,50%	3%
Fonds disponibles	634.552	747.803
Solde	333.833	7.900
Injection supplémentaire Fonds d'urgence		
Retrait Injection dans le fonds d'urgence	-360.000	
Total des fonds disponibles	608.385	755.703
KBS - Norma Joossens	25.000	13.500
Moyens utilisés du fonds d'urgence	82.000	38.100
Soutien de projets et d'organisations	357.620	418.923
Frais de fonctionnement	25.533	12.182
Frais de personnel	110.331	90.190
Total des fonds utilisés	600.485	572.895
Solde	7.900	182.808

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

20

22

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

1.1. ACTIF

INVESTISSEMENTS

PlayRight a investi en 2022 un montant de 27.250 €. Ce montant couvre l'achat de matériel informatique. Ce montant comprend l'acquisition de mobilier de bureau (4 481,00 €), de matériel informatique (10 426,00 €) et l'implémentation du logiciel de la plateforme PlayRight+ (12 343,00 €).

1.1.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique, qui renseigne un montant de 25.994,23 € englobe les licences et les coûts afférents aux développements informatiques (RIDER).

Les mouvements de l'exercice comptable peuvent être résumés comme suit :

Investissements	12.343 €
Amortissements	- 25.819,29 €
Diminution	- 13.476,25 €

1.1.2. Immobilisations corporelles

Cette rubrique s'élève à 884.397,57 € et se compose de la valeur nette comptable du siège social (soit 857.905,12 €), du mobilier et du matériel roulant 26.492,45 €).

Les mouvements de l'exercice comptable peuvent être résumés comme suit :

Investissements	14.907,14 €
Amortissements	- 68.057,54 €
Diminution	- 53.150,40 €

ACTIFS CIRCULANTS

1.1.3. Créances commerciales

Les créances commerciales s'élèvent à 47.901,36 €. Pour 2022, ceci est principalement relatif à l'imputation des frais généraux à PlayRight+ et à une note de crédit à recevoir de Liantis (Secrétariat Social) et à des notes de crédit à recevoir de fournisseurs.

1.1.4. Autres créances

Cette rubrique présente un montant de 2.616,97 € dont 2.474,20 € à récupérer de l'administration fiscale et 142,77 € de récupération liée à la TVA. L'impôt à récupérer est la conséquence d'un paiement anticipé à l'impôt des sociétés dont l'estimation est apparue trop élevée.

1.1.5. Créances sur droits résultant de l'activité de la société de gestion

Les créances sur droits au 31 décembre 2022 s'élèvent à un total de 4.753.445,48 €. Cette rubrique reprend principalement les perceptions en 2022 de la rémunération équitable qui ont

été perçues en décembre par notre sous-traitant Unisono, les droits de câble facturés à Proximus(3.556.066,80 €), Telenet (281.253,67 €), et Auvibel (646.915,51€) et les créances douteuses sur des droits payés indûment (111.673,88 €).

1.1.6. Placements de trésorerie et liquidités disponibles

Au 31 décembre 2022, les placements de trésorerie représentent 44.381.605,74 €. En 2022, 15.960.917,77 € d'investissements sont échus et ces fonds ont été partiellement réinvestis dans des fonds.

1.1.7. Comptes de régularisation

Cette rubrique indique un montant de 324.455,37 € et comprend les coûts à reporter.

1.2. PASSIF

FONDS PROPRES

Le système comptable a déjà été adapté à la nouvelle loi sur les sociétés en vigueur à partir du 19 mai 2019. Pour les entreprises existantes, c'est-à-dire les entreprises qui étaient déjà des personnalités juridiques au 1er mai 2019, un dispositif transitoire a été prévu jusqu'au 1er janvier 2024.

1.2.1. Capital

Le capital variable est représenté par 1885 associé-e-s et s'élève à 74.853,96 €.

DETTES

1.2.2. Dettes relatives aux activités propres de la société de gestion

1.2.2.1. Dettes à plus d'un an

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 13.518,36 € et constituent une provision pour pensions. Un calcul détaillé des

rendements légaux garantis par employé-e a été demandé à l'institution de retraite. Le rendement garanti doit être d'au moins 1,75 % et ne peut dépasser 3,75 %. Le taux d'intérêt pour l'année suivante est fixé le 1er janvier de chaque année, il peut donc varier d'une année à l'autre.

1.2.2.2. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 524.731,68 € et se composent comme suit :
Dettes envers les fournisseurs : 196.482,08 €
Impôts, TVA et précompte retenus à la source à payer : 97.959,86 €
Pécules de vacances, charges sociales et salaires à payer : 230.289,74 €

1.2.3. Dettes relatives aux droits découlant de l'activité de la société de gestion de droits

1.2.3.1. Dettes à plus d'un an

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 45.365.661,60 € et se composent comme suit :

Dettes relatives aux droits en attente de paiement : 4.383.048,63 € (ces dettes concernent principalement les droits de câble 3.620.113,65 € facturés en décembre 2019 et 2022 + 610.296,15 € solde de la copie privée facturé en 2022)

Droits perçus non réservés à répartir : 37.498.334,15 €

Droits perçus réservés à répartir : 1.979.386,22 €

Droits perçus à répartir qui font l'objet de litiges : 515.822,31 €

Produits financiers qui découlent de la gestion des droits perçus partir de 2013 de et jusqu'à 2020: 989.070,29 €

1.2.3.2. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 17.592.447,51 € et se composent comme suit :

Dettes diverses compensation fédérale perçue et répartie, en attente de paiement : 12.970,15 €

Droits perçus non réservés à répartir : 13.675.772,16 €

Droits perçus réservés à répartir : 12.167,18 €
Droits perçus à répartir qui ne font pas l'objet de litiges : 3.891.538,02 €

1.2.4. Comptes de régularisation

Cette rubrique présente un montant de 1.495.475,81 € et concerne des charges à imputer en 2022, engagées en 2023 (frais bancaires et précompte mobilier retenu) : 11.916,81 € et les montants retenus sur les droits en attente de paiement : 1.483.559 €.

À la suite d'une circulaire de l'administration fiscale concernant le précompte mobilier sur le paiement des revenus financiers des droits d'auteur et des droits voisins, des doutes sont apparus sur la base de calcul du précompte mobilier sur le paiement des droits voisins eux-mêmes : le précompte mobilier est-il prélevé sur les droits bruts perçus ou sur les droits répartis ? Les appels répétés auprès des autorités fiscales et du département politique du ministre des Finances n'ont jusqu'à présent pas abouti à une position sans ambiguïté de la part des autorités.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

2. COMPTES DE RESULTAT

EXERCICE COMPTABLE 2022	EUR
Chiffre d'affaires / commission	4.090.838,32
Autres produits	1.257.709,74
Frais de fonctionnement	-5.433.729,35
Produits financiers et autres	58.217,86
Charges financières	-51.006,56
Produits exceptionnels	103.969,99
Impôts	-15.698,40
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	10.301,60

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est défini comme le montant de la rémunération (commission) à charge des ayant-e-s droit, perçue par la société dans le cadre de ses activités de gestion de droits.

Le chiffre d'affaires s'élève à 4.090.838,32 €, ceci représente la commission sur les droits facturés.

Le montant total brut des droits belges facturés (avant déduction du pourcentage des frais de fonctionnement) s'élève à 25.631.388,20 €.

Le montant total brut des droits de l'étranger facturés s'élève à 1.691.037,01 €

Le montant brut total de la compensation fédérale (mesures de soutien) est de -277.760,90 €. Le montant non distribué de la compensation reçue en 2021 a été restitué en 2022 : -516 672,82 euros. La compensation fédérale supplémentaire reçue en 2022 : 238 911,92 euros.

Le taux de cotisation 17,06 %.

Le taux de frais pour l'exercice 2022 est de 14,84%

2.2. AUTRES PRODUITS

Les autres produits s'élèvent à 1.257.709,74 € et concernent la participation de PlayRight+ aux frais généraux, l'encaissement d'une commission d'Outsystems pour l'utilisation du système de gestion (RIDER) par les sociétés de gestions étrangères, la réduction structurelle du précompte professionnel, le montant des frais récupérés et refacturés et d'autres frais divers.

2.3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

2.3.1. Biens et services divers

Cette rubrique s'élève à 2.898.109,95 € et comprend les frais directs (frais de perception de la rémunération équitable, et autres frais de perception (licence RIDER/IPDA), soit 2.085.053,73 € et les frais généraux de fonctionnement qui s'élèvent à 813.056,22 €. Les frais généraux de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, de leasing, de fournitures à l'entreprise, d'honoraires, d'assurances, de voyage et de logement et autres frais divers.

En 2022, un montant total brut de 32.413,62 € a été comptabilisé pour les rémunérations des administrateurs et un montant total de 986,34 € a été comptabilisé pour les frais de déplacement des administrateurs. Ces rémunérations ont été payées en 2022.

2.3.2. Rémunérations et charges sociales

Cette rubrique indique 1.744.087,76 €. Au 31 décembre 2022, 21 travailleurs étaient inscrits au registre du personnel, à concurrence de 20,2 ETP (Équivalent temps plein). En 2022, 1 employé a quitté l'entreprise et 3 nouveaux employés ont été recrutés pour les postes suivants : Accountmanager Internationaal, IT Project Manager, Communicatie et PlayRight+ collaboratrice.

2.3.3. Amortissements

Les frais d'amortissement s'élèvent à 93.876,79 €, soit 25.819,25€ sur les immobilisations incorporelles et 68.057,54 € sur les immobilisations corporelles.

2.3.4. Provisions pour risques et charges

Une provision pour pensions a été créée sur la base de la situation des réserves cumulées au 31/12/2022 par membre délivrée par l'institution de pension. Au 31/12/2022, une reprise de 2 144,39 € a été enregistrée. La provision constituée en 2021 (15 662,75 €) était trop élevée. Ce montant a été corrigé en fonction de la situation au 31/12/2022.

2.3.5. Autres frais de fonctionnement

Cette rubrique s'élève à 595.829,25 € et comprend principalement la contribution aux fins sociales, culturelles et éducatives de PlayRight+ (534.795,34 €), la contribution au SPF Économie pour le Service de contrôle des sociétés de gestion (52.797,43 €), l'impôt foncier, les taxes régionales, la cotisation à charge des entreprises (8.236,48 €).

2.4. PRODUITS FINANCIERS QUI DÉCOULENT DES PLACEMENTS POUR COMPTE PROPRE

Ces produits financiers s'élèvent à 58.217,86 € et se composent des intérêts créditeurs sur les placements auprès des institutions financières (58.053,28 €) et des différences d'arrondis d'opérations bancaires (164,58 €).

2.5. CHARGES FINANCIÈRES QUI DÉCOULENT DES ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE

Les charges financières s'élèvent à 51.006,56 € et comprennent les frais bancaires, le coût de l'abonnement Isabel, une correction des dépréciations enregistrées en 2014. La taxe annuelle sur les comptes titres s'élève à 57.809,34 €.

2.6. RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTABLE

Le résultat net s'élève à 10.301,60 €.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

3. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le Conseil d'Administration estime que le rapport annuel et les comptes donnent une image fidèle du développement et de la situation de la société.

L'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 septembre 2020 a pour conséquence que les sociétés de gestion telles que PlayRight seraient désormais tenues de rémunérer tous les artistes concernés par une distribution, sans tenir compte de l'exigence de réciprocité prévue par la loi belge.

Les conséquences de cet arrêt pour les artistes européens et le monde culturel européen global pouvant être particulièrement importantes, la Commission européenne a commandé une étude d'impact au consultant NTT.

Ce dernier a interrogé PlayRight. Les résultats de cette étude d'impact sont en cours d'examen par la Commission européenne au moment de la rédaction de ce document.

La circulaire du SPF Finances 2019C117 du 25/10/2019 clarifie les modalités d'imposition des revenus financiers provenant du droit d'auteur et des droits voisins tels que visés à l'art.17,§1, 5°, CIR 92. Cette circulaire précise que pour le calcul du précompte mobilier, les commissions et autres frais de gestion supportés par les titulaires de droits ne sont pas déduits du montant brut des revenus perçus à titre d'acompte. Il n'est pas certain, à l'heure actuelle, que cette circulaire soit étendue à la méthode d'évaluation des droits d'auteur et des droits voisins eux-mêmes. Par précaution, les dispositions nécessaires ont été prises pour le cas où un ajustement rétroactif serait nécessaire. Le Conseil d'Administration est toujours en discussion avec le cabinet des Finances et le SPF Finances concernant l'interprétation de la circulaire. A ce jour, PlayRight SC n'a pas encore reçu de position formelle de la part du cabinet du ministre des finances.

4. INFORMATIONS SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La crise géopolitique qui a éclaté en février 2022 a un impact négatif sur les conditions macroéconomiques. Ces événements peuvent avoir un impact négatif sur le budget de l'exercice 2023. À ce jour, rien n'indique que la continuité de l'entreprise soit menacée.

La crise géopolitique qui a éclaté en février 2022 a un impact négatif sur les conditions macroéconomiques. Ces événements peuvent avoir un impact négatif sur le budget de l'exercice 2023. À ce jour, rien n'indique que la continuité de l'entreprise soit menacée.

Le 1er août 2022, la loi transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE(1) fut publiée au Moniteur belge. Cette loi accorde aux artistes-interprètes deux nouveaux droits à rémunération pour l'explication en ligne de leur répertoire par le biais de services de streaming et de plateformes de partage de contenu. Au travers de requêtes déposées le 31 janvier et le 1er février 2023, quatre parties différentes contestent cette loi devant la Cour constitutionnelle : Spotify, Google, Streamz et une association des producteurs de disques (Sony, Warner Music, News, CNR et PIAS). Le conseil d'administration de PlayRight a donc décidé de déposer un mémoire d'intervention. Un jugement n'est pas attendu avant 2024... au plus tôt.

Comme PlayRight n'a pas d'accords bilatéraux avec des sociétés sœurs russes et/ou ukrainiennes, le conflit en Ukraine n'affecte pas nos revenus.

Pour le secteur de la musique, au moins une première vague de paiements a été effectuée pour les années de référence 2018 à 2021. Une première répartition des droits pour l'année 2022 est prévue pour 2023. En dehors des sommes réservées (réserves) qui feront l'objet de paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il n'y a pas de sommes qui seraient détenues par PlayRight pour les années concernées, plus de neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus.

Pour le secteur audiovisuel, au moins une première vague de paiements a été effectuée pour les années 2017 à 2021. En dehors des sommes réservées (réserves) qui feront l'objet des paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il y a des sommes perçues par PlayRight depuis plus de neuf mois à compter de la fin de l'exercice 2018 au cours duquel les droits ont été perçus. PlayRight a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter le délai de neuf mois après la fin de l'exercice financier au cours duquel les revenus ont été perçus et pour éliminer le retard causé par des raisons historiques, mais doit également tenir compte d'autres aspects juridiques (application des dispositions du Règlement général) et dépend des délais incompressibles sollicités par les sociétés de gestion de droits étrangères.

La qualité moindre des données dont PlayRight dispose pour la partie audiovisuelle, tant en matière de listes de diffusion que de répertoires, pose problème ici. L'enrichissement de données nécessite des efforts importants. Les listes de diffusion pour le secteur musical sont plus rapidement disponibles que celles pour le secteur audiovisuel. Le calendrier a été revu en vue d'avancer les répartitions audiovisuelles. Une première répartition des droits de 2022 est prévue pour 2023.

5. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche ou de développement n'a été effectuée ni initiée au cours de l'exercice comptable écoulé.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice de l'exercice comptable, clôturé le 31 décembre 2022, s'élève à 10.301,60 €. Il est proposé à l'Assemblée générale de reporter ce résultat au prochain exercice comptable.

7. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Compte tenu des éléments précités, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels et le rapport annuel afférents à l'exercice 2022.

8. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Il est également demandé d'accorder la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année qui a été clôturée le 31 décembre 2022.

MENTIONS LÉGALES

20

22

MENTIONS LÉGALES

MENTIONS LÉGALES

1. L'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique prévoit ce qui suit : « Sans préjudice des articles 95, 96 et 119 du Code des Sociétés, le rapport de gestion de la société de gestion reprend les informations suivantes : (...) 4° des informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés » ; (...):

RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN 2022	
ADMINISTRATEURS	
Rémunérations brutes	32.413,62 €
Frais de déplacement	-986,34 €
Précompte retenu	-11.707,99 €
Total	19.719,29 €
COMITÉ EXÉCUTIF	
Rémunérations	69.907,89
Frais de déplacement	0,00 €

2. a. L'article XI.252, §2 du Code de droit économique, entré en vigueur le 1er janvier 2015, prévoit ce qui suit : « Les sociétés de gestion prennent les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la perception de ceux-ci. Le rapport de gestion indique les droits qui n'ont pas été répartis dans le délai de vingt-quatre mois à partir de la perception de ceux-ci, ainsi que les motifs de cette absence de répartition. »

Pour le secteur de la musique, les années de référence 1996 à 2018 ont été clôturées et au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2019 à 2021. Une distribution pour l'année 2022 est prévue en 2023.

En dehors des sommes réservées (réserves) qui feront l'objet des paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il n'y a pas de sommes qui seraient détenues par PlayRight pour les années concernées depuis plus de 24 mois après leur perception.

Pour le secteur audiovisuel, les années de référence 1996 à 2016 ont été clôturées et au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2017 à 2021. Une distribution pour l'année 2022 est prévue en 2023.

Outre les sommes réservées qui feront l'objet de paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il y a des sommes perçues par PlayRight depuis plus de vingt-quatre mois après leur perception. PlayRight a pris toutes les mesures afin de tendre vers le délai de vingt-quatre mois et de résorber ce décalage qui s'est créé pour des raisons historiques, mais doit aussi tenir compte d'autres aspects juridiques (application des dispositions du Règlement général) et dépend également des **délais incompressibles sollicités par les sociétés de gestion de droits étrangers. La qualité moindre des données dont PlayRight dispose pour la partie audiovisuelle, tant en matière de listes de diffusion que de répertoires, pose un problème ici.** L'enrichissement des données nécessite d'importants travaux. Les listes de diffusion pour le secteur musical sont plus rapidement disponibles que les listes de diffusion pour le secteur audiovisuel. Le calendrier a été revu pour avancer dans la mesure du possible les répartitions audiovisuelles. Une répartition des droits des années 2020 et 2021 est prévue pour 2022.

2. b. L'article XI.252 §1er, alinéa 2 du Code de droit économique, entré en vigueur le 1er janvier 2018, prévoit ce qui suit : « Les sociétés de gestion ou leurs associés qui sont des entités représentant des ayant-e-s droit prennent les mesures afin de répartir et payer aux ayant-e-s droit les sommes qu'elles perçoivent dans les meilleurs délais, et au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les revenus provenant des droits ont été perçus, à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux ayant-e-s droit ou au rattachement à des ayant-e-s droit, d'informations dont elles disposent sur des œuvres et prestations, n'empêchent les sociétés de gestion de respecter ce délai. Le rapport de gestion visé à l'article XI.248/6 indique les droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai ainsi que les motifs de cette absence de répartition. »

LES PROCÉDURES EN COURS EN DATE DU 31/12/2022 DANS LESQUELLES PLAYRIGHT EST IMPLIQUÉE

1. Conseil d'Etat, G/A.222.297/XIV-37.432 - recours contre la décision du Service d'inspection du 28 mars 2017 concernant la date à prendre en compte pour le début de l'utilisation de la musique ;
2. Cour d'appel de Bruxelles, numéro de rôle 2017/AR/687 - contre Telenet, avec SABAM, Agicoa, AEB, BAVP, SACD, SCAM, SOFAM, SIMIM, IMAGIA ;
3. Tribunal de l'entreprise d'Anvers, RG A/20/00050 - contre Telenet, avec AEB et BAVP ;
4. Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, RG A/20/00044, A/20/00061, A/20/00353, A/21/00472 et A/20/00978 – contre Proximus, Voo et Brutélé, avec Orange, AEB, Agicoa et BAVP ;
5. Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, RG A/21/02041 – AEB contre Proximus, avec PlayRight et BAVP (intervention forcée) ;
6. Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, RG A/21/02042 – AEB contre Orange, avec PlayRight et BAVP (intervention forcée).

ANNEXES

20

ANNEXES

22

ANNEXES

Le rapport annuel doit contenir le tableau prévu à l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014. Ce tableau se compose de 2 parties :

- La 1ère partie du tableau traite des droits et plus particulièrement de leur perception et de leur répartition, certaines rubriques sont divisées en fonction des modes de fonctionnement¹ et des types d'utilisation². D'autres rubriques doivent préciser les montants en jeu en fonction des années de perception.
- La 2e partie du tableau traite des frais de gestion de l'entreprise selon les modes d'exploitation de l'exercice considéré.

Le rapport annuel doit indiquer les droits qui n'ont pas été répartis dans le délai prévu à l'art. 252, §1, deuxième alinéa du C.D.E., et les raisons de cette situation (cfr. le premier tableau, droit à rémunération pour copie privée et droit à rémunération pour prêt public d'œuvres audiovisuelles).

(1) Les modes d'exploitation sont les différents modes d'exploitation d'une œuvre ou d'un service.

(2) Les types d'utilisation sont des subdivisions des modes d'exploitation (catégories d'œuvres ou de prestations : littéraires, sonores, audiovisuelles, éducatives...).

SOURCES DE PERCEPTION	ANNEE DE PERCEPTION	TOTAL PERCU(RESERVES 4% INCLUSES)	SOURCES DE PERCEPTION	ANNEE DE PERCEPTION	TOTAL PERCU(RESERVES 4% INCLUSES)	PREMIERE REPARTITION	REPARTITION DE CLÔTURE
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2017	2017	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2017	2017	44.908,44	Septembre 2020	Juin 2023
	2018	2.027.600,93		2018	0,00		
	2020	154.580,78		2020	3.676,48		
	2021	82.184,68		2021	1.683,56		
	2022	0,00		2022	0,00		
TOTAL	2.264.366,39	TOTAL	50.268,48				
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2018	2018	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2018	2018	52.952,61	Septembre 2020	Juin 2023
	2019	1.499.710,44		2019	0,00		
	2020	118.420,62		2020	4.039,91		
	2021	345.994,13		2021	1.849,98		
	2022	0,00		2022	0,00		
TOTAL	1.964.125,19	TOTAL	58.842,50				
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2019	2019	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2019	2019	56.901,54	Septembre 2021	
	2020	1.887.726,03		2020	4.477,62		
	2021	299.486,14		2021	2.026,02		
	2022	70476,67		2022	0		
	TOTAL	2.257.688,85		TOTAL	63.405,19		
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2020	2020	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2020	2020	68.560,14	Octobre 2022	
	2021	1.942.946,92		2021	0,00		
	2022	0,00		2022	0,00		
	TOTAL	1.942.946,92		TOTAL	68.560,14		
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2021	2021	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2021	2021	73.596,69	Octobre 2022	
	2022	1.686.506,20		2022	0,00		
	TOTAL	1.686.506,20		TOTAL	73.596,69		
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2022	2022	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2022	2022	70.915,87		
	2023	0,00		2023	0,00		
	TOTAL	0,00		TOTAL	70.915,87		
ENSEIGNEMENT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2020	2020	44.646,16				Octobre 2022	
	2021	2.479,28					
	TOTAL	47.125,43					
ENSEIGNEMENT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2021	2021	28.993,60				Octobre 2022	
	TOTAL	28.993,60					
ENSEIGNEMENT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2022	2022	22.682,58					
	TOTAL	22.682,58					

INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION EQUITABLE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 15.781.409,53	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 2.340.869,62	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 33.308,47	
Droits en attente de perception	€ 152.638,83	
Droits perçus répartis	€ 9.790.435,80	
Droits payés	€ 9.046.058,68	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la rémunération équitable	€ 30.528.578,45	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2015	€ 0,00	€ 365.444,48
2016	€ 0,00	€ 246.979,70
2017	€ 12.167,18	€ 105.959,91
2018	€ 0,00	€ 116.970,23
2019	€ 0,00	€ 5.599.500,48
2020	€ 356.946,53	€ 3.568.667,24
2021	€ 393.164,88	€ 8.264.154,57
2022	€ 450.847,87	€ 11.047.775,39
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la rémunération équitable	€ 1.993.705,00	
2010-2014	€ 878.114,35	
2015	€ 73.678,32	
2016	€ 104.006,62	
2017	€ 164.478,16	
2018	€ 213.414,08	
2019	€ 88.912,93	
2020	€ 219.275,34	
2021	€ 247.912,31	
2022	€ 3.912,89	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartis pour la rémunération équitable	€ 515.822,31	

INFORMATIONS RELATIVES POUR LE PRET PUBLIC	
MUSIQUE	
Droits perçus	€ 47.422,65
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 7.376,17
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 107,45
Droits en attente de perception	€ 0,00
Droits perçus répartis	€ 34.786,00
Droits payés	€ 31.605,48
AUDIOVISUEL	
Droits perçus	€ 90.721,49
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 14.148,30
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 206,10
Droits en attente de perception	€ 0,00
Droits perçus répartis	€ 66.785,00
Droits payés	€ 61.681,25

TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour le prêt publique	€ 453.058,13	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2015	€ 0,00	€ 1.796,65
2016	€ 0,00	€ 0,00
2017	€ 0,00	€ 33.945,68
2018	€ 0,00	€ 70.045,64
2019	€ 2.480,48	€ 34.344,49
2020	€ 4.376,46	€ 111.140,32
2021	€ 4.595,02	€ 79.538,01
2022	€ 4.356,17	€ 106.439,21
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour le prêt publique	€ 18.956,00	
2010-2012	€ 850,30	
2013-2014	€ 50,26	
2015	€ 5.888,65	
2016	€ 6.150,64	
2017	€ 1.683,42	
2018	€ 2.470,74	
2019	€ 283,42	
2020	€ 835,65	
2021	€ 742,92	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartisables pour le prêt publique	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES A LA COPIE PRIVEE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 1.970.436,42	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 330.745,98	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 3.990,27	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 295.720,23	
Droits perçus répartis	€ 1.737.064,20	
Droits payés	€ 1.661.600,35	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 2.160.961,67	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 358.620,83	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 4.249,30	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 314.575,92	
Droits perçus répartis	€ 3.200.270,25	
Droits payés	€ 2.980.754,82	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la copie privée	€ 12.678.101,21	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2016	€ 0,00	€ 140.391,14
2017	€ 0,00	€ 65.500,10
2018	€ 0,00	€ 1.929.288,33
2019	€ 0,00	€ 856.298,48
2020	€ 91.219,75	€ 3.357.498,35
2021	€ 147.094,35	€ 3.509.384,09
2022	€ 132.193,52	€ 2.449.233,10
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		

Droits perçus répartis en attente de paiement pour la copie privée	€ 1.866.712,00
2010-2013	€ 761.414,51
2014	€ 285.937,82
2015	€ 134.021,47
2016	€ 110.721,23
2017	€ 138.238,07
2018	€ 130.086,15
2019	€ 9.245,18
2020	€ 178.963,90
2021	€ 49.719,86
2022	€ 68.363,81
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES	
Total des sommes non répartisables pour la copie privée	€ 0,00

INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION ANNUELLE SUP.		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 146.330,03	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 22.820,62	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 332,43	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 26.258,05	
Droits payés	€ 23.602,61	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la rémunération annuelle sup.	€ 512.173,00	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	€ 0,00	€ 213.249,88
2020	€ 0,00	€ 71.965,13
2021	€ 0,00	€ 119.188,70
2022	€ 0,00	€ 107.769,29
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la rémunération annuelle	€ 1.212,20	
2019	€ 694,69	
2020	€ 265,72	
2021	€ 251,79	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartisables pour la rémunération annuelle sup.	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU ENS. & RECH.SC.		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 28.219,30	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 4.400,89	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 64,11	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 6.319,98	
Droits payés	€ 3.285,05	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 28.219,30	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 4.400,89	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 64,11	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 0,00	
Droits payés	€ 0,00	

TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour l'ens.&rech. Se.	€ 191.283,22	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	€ 0,00	€ 0,00
2019	€ 0,00	€ 0,00
2020	€ 3.618,02	€ 85.674,29
2021	€ 2.543,26	€ 54.082,51
2022	€ 1.832,92	€ 43.532,22
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour l'ens.&rech. Se.	€ 2.738,82	
2020	€ 0,00	
2021	€ 2.738,82	
2022	€ 0,00	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour l'ens.&rech. Se.	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU DROITS DE CABLE		
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 6.144.993,49	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 999.710,31	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 13.960,22	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 3.620.113,65	
Droits perçus répartis	€ 0,00	
Droits payés	€ 0,00	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la com publique	€ 4.322.065,42	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2022	€ 185.349,46	€ 4.136.715,96
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la com publique	€ 0,00	
2022	€ 0,00	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la com publique	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU COM PUBLIQUE		
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 0,00	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 0,00	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 0,00	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 439.095,87	
Droits payés	€ 395.887,00	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la com publique	€ 4.480.400,79	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés

2020	€ 0,00	€ 0,00
2021	€ 198.767,53	€ 4.281.633,26
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la com publique	€ 8.214,39	
2021	€ 8.214,39	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la com publique	€ 0,00	

FRAIS DE LA SOCIETE	
La rémunération équitable	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 3.419.487,63
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 3.068.535,64
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	19,44%
Le prêt publique	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 15.490,41
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 12.399,29
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	8,98%
La copie privée	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 532.197,28
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 440.772,44
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	10,67%
La rémunération annuelle sup.	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 16.408,64
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 13.134,02
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	8,98%
L'ens & rech.Se	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 6.330,45
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 5.065,71
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	8,98%
La com au publique	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 0,00
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 0,00
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	0,00%
Droits de Câble	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 720.734,54
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 583.149,08
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droitsperçus au cours de l'exercice	9,49%

Les frais indirects sont attribués au prorata des droits effectivement perçus.

Rémunération équitable : 59,781%

Droit de prêt: 0,523%

Copie privée: 15,650%

Rémunération supplémentaires: 0,554%

Enseignement et recherche scientifique : 0,214%

Droits de câble : 23,278%

Les frais directs sont attribués par source de perception

The image shows a dark scene where several people are dancing. Their bodies are in silhouette against a large, bright white screen that occupies the background. The screen displays the shadows of the dancers, which are in various dynamic poses, suggesting movement and energy. The lighting is dramatic, with the screen being the primary light source, creating high contrast between the dark figures and the bright background.

*Play*Right®